

THÉRAPIE DE GROUPE



Conformément aux nouvelles modalités d'organisation du dialogue social à la DGFIP, il a été décidé que les sujets à caractère informatif feraient dorénavant l'objet d'envoi de fiches dédiées en lieu et place des échanges en séance. Nous avons donc reçu dernièrement deux fiches relatives aux évolutions de l'organisation des services Politique Immobilière de l'État (PIE)/Domaine.

Plus précisément, la Direction Générale nous communique le bilan et les suites :

- ▶ de l'expérimentation du Pôle Régional de l'Immobilier de l'État (PRIE) ;
- ▶ de l'expérimentation du Service Local du Domaine antenne régionale (SLD-AR).

PRIE	SLD-AR
<p>Expérimentation pour 6 mois, à compter du 1/12/22, de la mise en place dans 5 DRFiP de PRIE regroupant :</p> <ul style="list-style-type: none">• sous l'autorité hiérarchique (pour DRFiP 31, 35, 69 et 76) du Responsable Régional de la Politique Immobilière de l'État (RRPIE) les agents des pôles Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État (MRPIE), des Pôles de Gestion Domaniale (PGD) et des Services Locaux des Domaines en région (SLD-R) ;• sous l'autorité fonctionnelle (pour DRFiP 13) du RRPIE les agents des pôles Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État (MRPIE), des Pôles de Gestion Domaniale (PGD) et des Services Locaux des Domaines en région (SLD-R) ;	<p>Expérimentation dans 7 DDFiP, pour 6 mois, à compter du 1/12/22, de la mise en place d'un SLD « antenne régionale » de la DDFiP placé sous l'autorité fonctionnelle ou hiérarchique de la DRFiP :</p> <ul style="list-style-type: none">• DDFiP 61 et 27 en rattachement fonctionnel à la DRFiP 76 ;• DDFiP 04 et 05 en rattachement fonctionnel à la DRFiP 13 ;• DDFiP 07, 15, 43 en rattachement hiérarchique à la DRFiP 69. <p>A ce jour, 6 nouvelles expérimentations des SLD antennes : DDFiP 50, 14, 38, 26, 54, 82 pour un démarrage de l'expérimentation en janvier 2024.</p>

Ces expérimentations (Île-de-France, Corse, Outre-Mer en sont exclus) ont été présentées lors de comités techniques de réseau en 2022 et leurs principales données sont reprises dans le tableau ci-dessus.

Rappelons que les pôles GPP (Gestion des Patrimoines Privés) et les évaluateurs sont hors champ de ces expérimentations.

UN RRPIE TOUT PUISSANT

Bien évidemment, et vous l'aurez deviné, l'expérimentation PRIE a été fort instructive pour notre Directeur

Général qui a décidé, sur proposition de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), de généraliser (hors IDF, Corse, OM) au 1/9/24 la formule du PRIE « hiérarchique ».

Autant, nous pouvons admettre que la lisibilité en externe soit améliorée par un regroupement fonctionnel qui voit le RRPIE devenir point d'entrée unique, autant l'efficacité du schéma hiérarchique reste à démontrer.

Indépendamment de ces modalités d'organisation, il est précisé qu'en cible, au 1^{er} septembre 2024, les règles de gestion RH des agents et de gestion des emplois devraient être harmonisées au sein du PRIE et une structure PRIE sera créée au TAGERFiP.

Les cadres A du PRIE devraient être affectés au choix dans le cadre du mouvement national. Concernant les agents B et C, l'affectation de ces derniers, actuellement dans une MRPIE ou en SLD-R, ne sera pas impactée par cette réorganisation. Leur affectation nationale (Direction-département-tout emploi) et leur affectation locale (services de direction) sont maintenues.

Par ce regroupement qui ne concerne pas les Pôles d'Évaluation Domaniale (PED), le RRPIE aura donc la mainmise sur tous les agents de la sphère domaniale dès septembre 2024... Avec une 2^{ème} lame consistant à transformer le SLD départemental en antenne de la DRFiP. Mais cela, nous le saurons à l'issue de la 2^{ème} expérimentation SLD-AR. Le Directeur Général a décidé, en effet, de la poursuivre en 2024 en élargissant le panel des DDFiP expérimentatrices « afin d'évaluer plus complètement les gains déjà avérés du dispositif, formule fonctionnelle et formule hiérarchique. »

LES ANTENNES N'ENGAGENT QUE CEUX QUI Y CROIENT

A **F.O.-DGFIP**, dès 2022 en CTR, nous exprimions nos craintes sur ce regroupement en région de l'activité domaniale (hors évaluations...pour l'instant !) et posions la question de la pérennité et du sort des agents de ces SLD « antennes régionales », physiquement dans les DDFiP.

La DIE joue encore une fois l'apaisement en répétant que ce n'est qu'une expérimentation et qu'ils ont bien conscience de l'importance de missions effectuées au plus près du terrain, d'où la solution proposée de l'antenne.

Très clairement, **F.O.-DGFIP** y voit l'opportunité pour la DGFIP de faire disparaître rapidement les SLD (par fusion avec les PGD pour les rattachements hiérarchiques, ou par disparition naturelle des collègues dans les antennes rattachées fonctionnellement). En effet, ces entités résiduelles de l'éclatement des anciens services de gestion ont été maintenues en DDFiP parce qu'il y avait un volume d'emplois qu'on ne pouvait résorber immédiatement. Les antennes « pérennes » n'engagent que ceux qui y croient !

D'autant plus que l'administration transférera à horizon 2023/2024 des missions des SLD vers la DRFiP : la gestion de l'inventaire immobilier, la gestion des redevances, des baux de gendarmerie, le suivi des logements de fonction et la gestion et le contrôle des conventions d'utilisation.

F.O.-DGFIP s'inquiète du sort des agents des 101 SLD en DDFiP dont on retire des missions. La liste des missions transférées est si étendue que c'est l'existence même du maintien d'un SLD départemental qui est sur la sellette.

Il faut aussi intégrer le fait que les collègues des SLD sont des cadres B pour la majorité, souvent anciens, alors que tous les autres postes domaniaux sont occupés par des A, qui plus est, recrutés sur profil au choix.

F.O.-DGFIP exige que des garanties solides soient offertes aux agents concernés et notamment en ce qui concerne les règles de priorités, garanties d'affectation ou modalités de transfert.

L'IGF NE S'INTERDIT RIEN

F.O.-DGFIP a pris connaissance d'un rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) d'avril 2022 dans lequel on découvre qu'il est préconisé « d'ériger la DIE en direction autonome placée directement sous l'autorité du ministre chargé des finances, et conclure une convention de services avec la DGFIP, notamment en matière de ressources humaines et de systèmes d'information ».

Sur le maintien au sein de la DGFIP des PED et de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID), l'IGF écrit que « la mission n'a pas approfondi ce sujet mais elle estime qu'une réflexion sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la mission d'évaluation assurée par l'État pourrait être ouverte ».

Pour **F.O.-DGFIP**, l'IGF ne s'interdit rien, ni l'autonomie de la DIE hors du champ DGFIP, ni même de préconiser la désétatisation de l'évaluation !

...ET LE MINISTRE S'EN INSPIRE

Déjà échaudés par la circulaire Borne du 8/2/23 sur l'occupation des immeubles tertiaires de l'État, les propos de notre ministre - M. Cazenave - le 19 novembre dernier faisant part de son souhait de réduire d'un quart les surfaces occupées par l'administration et de porter le projet de création d'une « Foncière d'État pour assurer seule la responsabilité de l'État propriétaire contre une dilution des responsabilités aujourd'hui » ne nous rassure pas..

Pour **F.O.-DGFIP**, il y a donc fort à redouter d'une telle annonce en ce qu'elle impliquera en terme de tutelle, d'allocation de moyens humains, de changement de statuts des personnels, de rémunérations et autres raffinements.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des suppressions d'emplois et le maintien des services gestion et évaluation de plein exercice dans tous les départements, avec les moyens en effectifs et en formation nécessaires à l'exercice des missions.

F.O.-DGFIP exige que la DIE reste rattachée à la DGFIP et combattra toute création d'agence signant la fin de la sphère domaniale.